

marques des autorités étrangères. M. le ministre de la justice a fait observer très justement que la loi ne punit pas la falsification de toutes les marques des autorités belges et qu'en réalité il n'y avait pas intérêt à prendre en cette matière des mesures de répression pénale. L'amendement de la section centrale n'a pas été adopté.

La Chambre des représentants a voté le projet de loi à l'unanimité des 81 membres présents et votre commission a l'honneur de vous en proposer l'adoption.

Le rapporteur,
ALF. CLAEYS-BOUÛAERT.

Le vice-président,
EMILE DUPONT.

241. — 22 JUIN 1896. — Loi contenant le budget du ministère de l'agriculture et des travaux publics pour l'exercice 1896 (1).
(Monit. du 1^{er} juillet 1896.)

Léopold II, etc. Les Chambres ont adopté et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget du minis-

tère de l'agriculture et des travaux publics, pour l'exercice 1896, est fixé :

1^o Pour le service ordinaire, à la somme de vingt millions quatre-vingt-sept mille deux cent quatorze francs.fr. 20,087,214 »

2^o Pour les dépenses exceptionnelles, à la somme de un million sept cent trente-sept mille sept cent cinquante-neuf francs septante centimes. 1,737,759 70

Soit ensemble à la somme de vingt et un millions huit cent vingt-quatre mille neuf cent septante-trois

francs septante centimes 21,824,973 70
conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

(Contresignée par le ministre de l'agriculture et des travaux publics, M. LÉON DE BRUYN.)

Budget du ministère de l'agriculture et des travaux publics pour l'exercice 1896.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Première section. — Service ordinaire.		
CHAPITRE PREMIER. — ADMINISTRATION CENTRALE.		
<i>Personnel.</i>		
Art. 1 ^{er} . Traitement du ministre.	21,000 »	635,300 »
Art. 2. Traitement des fonctionnaires, employés, gens de service et gens de peine	492,000 »	
<i>Matériel.</i>		
Art. 3. Fournitures de bureau, impressions, achats et réparations de meubles, éclairage et chauffage, menues dépenses	73,000 »	

(1) CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Session de 1894-1895.

Documents parlementaires. — Note préliminaire et texte du premier projet de loi, n° 229. — Note préliminaire et texte du second projet de loi, n° 295. Séance du 2 août 1895.

Session de 1895-1896.

Documents parlementaires. — Nos 16, 59, 86, 189, 202, 217, 221, 222, 229 et 264.

Annales parlementaires. — Discussion, p. 1485 à 1588, 1601 à 1672, 1677 à 1688 et 1689. — Adoption. Séance du 10 juin 1896, p. 1697.

SÉNAT.

Documents parlementaires. — Projet de loi, n° 89. — Dépôt du rapport. Séance du 12 juin 1896, n° 93.

Annales parlementaires. — Discussion et adoption. Séance du 18 juin 1896, p. 532 à 536.

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
<i>Frais de déplacement.</i>		
Art. 4. Frais de route et de séjour; courriers extraordinaires.	19,300 »	
<i>Honoraires des avocats.</i>		
Art. 5. Honoraires des avocats du département	30,000 »	
CHAPITRE II. — PENSIONS ET SECOURS.		
Art. 6. Pensions civiles. — Premier terme des pensions à accorder éventuellement	15,350 »	
Art. 7. Secours à d'anciens fonctionnaires et employés, à des veuves et enfants d'employés, qui, sans avoir droit à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours, à raison de leur position malheureuse, ainsi qu'aux agents payés sur salaires ou à leurs familles qui ne peuvent être pensionnés	12,000 »	27,350 »
CHAPITRE III. — AGRICULTURE.		
Art. 8. Inspection de l'agriculture et agronomes de l'Etat: traitements, salaires, indemnités et frais de route. Frais des champs d'expériences et de démonstrations; frais d'études	135,000 »	
Art. 9. Indemnités pour animaux abattus par ordre de l'autorité; indemnités pour cause de tuberculose bovine et porcine; frais divers de tuberculination; dépenses résultant du marquage du bétail, achat de marques et d'instruments de marquage; frais de route et indemnités des agents marqueurs; indemnités pour bêtes bovines et porcines mortes ou impropres à la consommation pour cause de charbon; frais à résulter du paiement de ces indemnités; subsides aux fonds provinciaux d'agriculture, aux sociétés mutualistes d'assurance et de réassurance contre la mortalité du bétail, dépenses diverses	1,400,000 »	
Art. 10. Inspection vétérinaire: traitements, indemnités, frais de route et de tournée, médecins vétérinaires agréés, indemnités; secours à d'anciens médecins vétérinaires du gouvernement, à des veuves ou orphelins de ces agents qui se trouvent dans le besoin; bourses de voyage en faveur de médecins vétérinaires.	146,000 »	
Art. 11. Inspection vétérinaire: matériel, frais de bureau, bulletin mensuel, impressions et dépenses diverses relatives à la police sanitaire des animaux domestiques	15,000 »	
Art. 12. Amélioration des races d'animaux domestiques. Subsidés aux provinces et encouragements. Subsidés aux sociétés et aux syndicats d'élevage. Frais divers	340,000 »	
Art. 13. Conseil supérieur de l'agriculture, traitement du secrétaire. — Sociétés agricoles provinciales, comices agricoles, subsides. — Location d'un matériel de concours	190,000 »	
Art. 14. Concours, expositions ou congrès agricoles; subsides; encouragements à des sociétés agricoles ou horticoles. Encouragements aux publications agricoles et horticoles; publication du Bulletin de l'agriculture; frais résultant de la collation des décorations agricoles; missions et commissions spéciales dans l'intérêt de l'agriculture et de l'horticulture. Encouragements aux sociétés coopératives de crédit agricole	55,000 »	2,703,725 »
<i>Enseignement vétérinaire.</i>		
Art. 15. Personnel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; traitements de disponibilité	105,825 »	
Art. 16. Matériel de l'école de médecine vétérinaire de l'Etat; frais de la commission de surveillance et des jurys; bourses d'études.	53,000 »	
<i>Enseignement agricole supérieur, moyen et primaire.</i>		
Art. 17. Personnel de l'institut agricole de l'Etat et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; traitements de disponibilité	168,900 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre
Art. 18. Matériel de l'institut agricole et des écoles d'agriculture et d'horticulture de l'Etat; améliorations, frais d'exploitation; frais des commissions d'administration, de surveillance et des jurys. . .	71,600 »	
Art. 19. Bourses d'études en faveur des élèves des établissements d'enseignement agricole ou horticole de l'Etat ou soumis à l'inspection. . .	10,000 »	
Art. 20. Frais des conférences agricoles et horticoles; enseignement agricole secondaire, moyen et primaire; subsides. Acquisition d'ouvrages destinés à être donnés en prix à l'occasion des conférences agricoles. — Enseignement agricole dans les écoles normales. — Enseignement agricole dans les écoles d'adultes (écoles d'hiver). — Concours entre les élèves des différentes écoles d'agriculture et d'horticulture	220,000 »	
<i>Jardin botanique de l'Etat.</i>		
Art. 21. Jardin botanique de l'Etat. Traitement du personnel . . .	38,200 »	
Art. 22. Jardin botanique de l'Etat. Dépenses de matériel et de culture. .	53,200 »	
CHAPITRE IV. — EAUX ET FORÊTS.		
Art. 23. Traitement du personnel; indemnités; frais de route et de séjour; frais de bureau; dépenses diverses	519,065 »	
Art. 24. Conseil supérieur des forêts. Frais divers. Stations météorologiques forestières. Encouragements à des sociétés forestières. . .	4,000 »	
Art. 25. Forêts domaniales. — Culture et amélioration; maisons forestières et routes destinées à faciliter l'exploitation des forêts de l'Etat (y compris 10,000 francs en charge temporaire)	111,000 »	662,065 »
Art. 26. Terrains incultes; défrichement; reboisement; subsides aux communes et aux établissements publics; dépenses diverses. . .	13,000 »	
Art. 27. Pisciculture; repeuplement des cours d'eau; dépenses diverses.	15,000 »	
CHAPITRE V. — LABORATOIRES D'ANALYSES.		
Art. 28. Station agronomique: traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel. — Laboratoires d'analyses de l'Etat: traitements et indemnités du personnel; dépenses de matériel et frais d'analyse à prix réduit de matières fertilisantes et de produits agricoles. — Commission de haute surveillance. — Subsides aux laboratoires provinciaux, communaux et privés. — Frais d'analyse de denrées et substances alimentaires	94,000 »	94,000 »
CHAPITRE VI. — SERVICE DE SANTÉ.		
Art. 29. Inspection du service de santé et d'hygiène; inspection de la fabrication et du commerce des denrées alimentaires; inspection des pharmacies et des dépôts de médicaments; personnel des dites inspections; frais de route et de séjour; travaux d'écritures effectués par des membres du personnel et relatifs à ces inspections; frais de bureau, de matériel, de prise et d'analyse d'échantillons. Frais des commissions médicales provinciales. Frais des commissions pour la revision de la législation sur l'art de guérir et pour les enquêtes concernant la sérothérapie et l'alcoolisme. Service sanitaire des ports de mer et des côtes. Subsides et récompenses en cas d'épidémies; encouragements à la vaccine; office vaccinogène central. Subsides aux sages-femmes pendant et après leurs études: 1 ^o pour les aider à s'établir; 2 ^o pour les indemniser des soins de leur art qu'elles donnent gratuitement aux femmes indigentes. Subside à la Société royale de médecine publique. Publications relatives aux sciences médicales; subsides, souscriptions et achat de livres. Impressions et dépenses diverses. Conseil supérieur d'hygiène publique; indemnités, jetons de présence, frais de route et de séjour. Frais de bureau et frais de publication des travaux du conseil. Frais de participation aux expo-		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
sitions et aux congrès organisés dans l'intérêt de l'hygiène. Mesures de propagande contre l'alcoolisme; subsides; dépenses diverses. . .	380,000 »	418,500 »
Art. 30. Académie royale de médecine	33,500 »	
Art. 31. Prix quinquennal des sciences médicales pour la période de 1891 à 1895, institué par arrêté royal du 25 novembre 1889	5,000 »	
CHAPITRE VII. — VOIRIE VICINALE, COURS D'EAU ET HYGIÈNE PUBLIQUE.		
Art. 32. Encouragements divers pour l'extension et l'amélioration de la voirie vicinale et l'amélioration des cours d'eau non navigables ni flottables. Encouragements pour les améliorations qui intéressent l'hygiène publique	3,000,000 »	3,082,000 »
Art. 33. Inspection des chemins vicinaux et des cours d'eau; traitements d'activité et traitements de disponibilité du personnel attaché à cette inspection et à l'inspection du service voyer des faubourgs de Bruxelles; travaux extraordinaires d'écritures ou autres effectués par des membres du personnel, pour le service particulier de l'inspection. Indemnités au personnel attaché à cette inspection et aux commissaires voyers	70,000 »	
Art. 34. Frais de route et de séjour de l'inspection.	10,000 »	
Art. 35. Frais de bureau et matériel de l'inspection	2,000 »	
CHAPITRE VIII. — PONTS ET CHAUSSÉES. — BATIMENTS CIVILS.		
SECTION 1 ^{re} . — <i>Ponts et chaussées.</i>		
Art. 36. Entretien des routes, des plantations et des parcs publics; frais d'expertise. Etablissement de voies cyclables. Amélioration et redressement de routes; subsides	3,870,000 »	50,000 »
Art. 37. Travaux de plantations nouvelles; frais d'expertise.	50,000 »	
SECTION 2. — <i>Bâtiments civils.</i>		
Art. 38. Entretien et réparation des palais, hôtels, édifices, bâtiments et monuments appartenant à l'Etat; travaux ordinaires et extraordinaires d'amélioration, d'agrandissement, de restauration, etc.; loyers, achat de meubles; établissement et entretien de squares; acquisition d'immeubles et d'objets nécessaires pour les cérémonies et les fêtes publiques; entretien du palais de justice de Bruxelles . .	825,000 »	75,000 »
Art. 39. Entretien et réparation des prisons. — Fournitures et travaux	75,000 »	
Art. 40. Entretien et réparation des écoles de bienfaisance de l'Etat.	25,000 »	
SECTION 3. — <i>Service des canaux et rivières, des bacs et bateaux de passage, des polders et des lignes télégraphiques des voies navigables.</i>		
Art. 41. Entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'exploitation des canaux et rivières	2,390,000 »	
Plantations.		
Art. 42. Plantations nouvelles.	13,500 »	
Bacs et bateaux de passage.		
Art. 43. Etablissement éventuel de nouveaux passages d'eau; entretien et amélioration des bacs et bateaux de passage existants et de leurs dépendances.	40,000 »	
Service des irrigations de la Campine.		
Art. 44. Personnel: traitements; salaires et indemnités; frais de bureau et de déplacements; remplacements provisoires; frais d'opérations graphiques, frais télégraphiques; transport de dépêches, réparation d'instruments; menues dépenses.	18,440 »	
Art. 45. Travaux relatifs aux irrigations de la Campine	1,100 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
SECTION 4. — Ports, côtes, dunes, phares et fanaux.		
Art. 46. Travaux d'entretien ordinaire et extraordinaire, travaux d'amélioration et dépenses d'administration des ports, côtes, phares et fanaux; boisement des dunes domaniales	722,000 »	10,572,355 »
SECTION 5. — Commission des Annales des travaux publics.		
Art. 47. Frais de route et de séjour	300 »	
Art. 48. Publication du Recueil, rémunération d'auteurs, frais de traduction, de bureau et de matériel	10,900 »	
SECTION 6. — Frais d'études et d'adjudications.		
Art. 49. Études de projets; frais de levé de plans; achats d'instruments, de cartes et de livres; matériel, impressions; frais d'adjudications, de reproduction de plans, d'achat de papier	36,000 »	
SECTION 7. — Personnel des ponts et chaussées.		
Art. 50. Traitements des ingénieurs et conducteurs des ponts et chaussées; frais de bureau et de déplacement.	1,042,615 »	
Art. 51. Traitements et indemnités des chefs de bureau, des commis et surveillants, des éclusiers, pontiers, sergents d'eau, gardes-canal et autres agents subalternes des ponts et chaussées. Frais divers des jurys d'examen	1,223,450 »	
Art. 52. Frais des jurys d'examen pour l'admission dans le corps des ingénieurs des ponts et chaussées. Frais de route et de séjour des membres des jurys. Impressions. Dépenses diverses.	6,000 »	
SECTION 8. — Service des bâtiments civils.		
Art. 53. Traitements, indemnités et frais de déplacement des architectes et autres agents, ainsi que du personnel du Palais de justice de Bruxelles. — Frais d'habillement des gardiens des monuments et du Palais de justice	175,050 »	
Art. 54. Etudes de projets, achat d'instruments et de livres; matériel, fournitures de bureau, impressions, achat et réparation de meubles, chauffage, éclairage et frais d'adjudication; chauffage et éclairage, frais d'adjudication, menues dépenses du Palais de justice de Bruxelles.	45,000 »	
CHAPITRE IX. — BEAUX-ARTS.		
Encouragements en faveur des arts plastiques et graphiques.		
Art. 55. Commandes et acquisitions d'œuvres d'artistes vivants ou d'artistes dont le décès ne remonte pas à plus de dix ans; subsides aux établissements publics, aux communes et aux provinces, pour aider à la commande ou à l'acquisition d'œuvres d'art; travaux de peinture murale, avec le concours des communes et des établissements intéressés; encouragements à la gravure en taille douce, à la gravure en médailles, aux publications relatives aux beaux-arts; subsides; souscriptions et acquisitions d'œuvres d'un intérêt artistique ou archéologique; acquisition et reliure d'ouvrages pour le service spécial de la direction générale des beaux-arts; frais de réception, de déballage et de réemballage, etc., d'œuvres d'art envoyées à l'examen ou à d'autres titres; dépenses diverses; subsides à des fabriques d'église, à titre d'encouragement pour l'exécution d'objets mobiliers religieux offrant un caractère artistique reconnu; subsides et encouragements à des artistes qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger et dans le pays, dans l'intérêt de leurs études; missions; secours aux familles d'artistes décédés	275,000 »	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
Art. 56. Expositions générales des beaux-arts; part d'intervention de l'Etat dans les frais d'acquisition, pour les musées locaux, d'œuvres d'art envoyées aux expositions. Subsidés aux sociétés instituées pour l'encouragement des beaux-arts, aux expositions locales, aux expositions organisées à l'étranger dans l'intérêt de l'école belge .	60,000 »	
<i>Encouragements en faveur de l'enseignement des arts plastiques et graphiques.</i>		
Art. 57. Institut supérieur et académie royale des beaux-arts d'Anvers; dotation de l'Etat destinée, avec la subvention de la ville d'Anvers, à couvrir les dépenses du personnel, du matériel et des acquisitions pour le musée ancien.	148,705 »	
Art. 58. Académies et écoles de dessin; subsidés, acquisitions et frais d'entretien de modèles, de médailles et de livres.	230,000 »	
Art. 59. Inspection des beaux-arts, des académies et des écoles de dessin; travaux d'écriture et autres incombant spécialement au service des académies et écoles	21,000 »	
Art. 60. Conseil de perfectionnement de l'enseignement des arts du dessin.	3,000 »	
Art. 61. Subsidés à de jeunes artistes pour les aider dans leurs études.	17,000 »	
Art. 62. Grands concours de peinture, de sculpture, d'architecture et de gravure; pensions des lauréats; frais relatifs à ces concours; ateliers à Rome.	43,500 »	
Art. 63. Reproduction des objets d'art destinés aux échanges internationaux et frais relatifs à ces échanges; dépenses diverses.	15,400 »	
<i>Musées royaux; Musée Wiertz.</i>		
Art. 64. Musées royaux de peinture et de sculpture. — Musée moderne: personnel et frais de surveillance. — Musée Wiertz; traitement du conservateur et frais de surveillance.	51,200 »	
Art. 65. Musées royaux de peinture et de sculpture; musée moderne: matériel et acquisitions; frais d'impression des catalogues; frais divers et imprévus. — Musée Wiertz; matériel; frais divers et imprévus.	93,310 »	
Art. 66. Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie. Personnel.	48,250 »	1,850,149 »
Art. 67. Musées royaux des arts décoratifs et industriels; musée d'ethnographie; musée d'armes, d'armures et d'artillerie: matériel et acquisitions. Jetons de présence des membres de la commission de surveillance. Frais d'impression et de vente du catalogue. Dépenses diverses.	83,000 »	
<i>Monuments publics.</i>		
Art. 68. Monuments à élever aux hommes illustres de la Belgique; subsidés aux villes et aux provinces; médailles à consacrer aux événements mémorables.	50,000 »	
<i>Restauration des monuments et conservation des œuvres d'art.</i>		
Art. 69. Subsidés aux provinces, aux villes et aux communes dont les ressources sont insuffisantes pour la restauration des monuments; subsidés pour la restauration et la conservation des objets d'art et d'archéologie appartenant aux administrations publiques, aux églises, etc.; travaux d'entretien aux propriétés de l'Etat qui ont un intérêt exclusivement historique	86,000 »	
Art. 70. Subsidés aux provinces, aux communes et aux fabriques d'église pour restaurations artistiques aux édifices religieux classés comme monuments	100,000 »	
Art. 71. Commission royale des monuments. — Personnel	13,950 »	
Art. 72. Commission royale des monuments. — Jetons de présence		

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DEPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
des membres; frais de voyage des membres, du secrétaire et de deux dessinateurs; bibliothèque, mobilier, chauffage, impressions, frais de bureau, achat d'instruments; compte rendu des séances générales; indemnités des sténographes et frais de publication	20,200 "	
Art. 73. Frais de route et de séjour et jetons de présence des trois commissaires de l'Académie royale de Belgique adjoints à la commission royale des monuments; frais de route et de séjour des membres correspondants de cette commission.	3,000 "	
Art. 74. Bulletin des commissions d'art et d'archéologie; rédaction, publication; dépenses diverses.	2,500 "	
<i>Encouragements en faveur de l'art musical.</i>		
Art. 75. Conservatoire royal de musique de Bruxelles. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel. — Cours élémentaire de musique	164,820 "	
Art. 76. Conservatoire royal de musique de Liège. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	79,758 "	
Art. 77. Conservatoire royal de musique de Gand. — Dotation de l'Etat destinée, avec les subsides de la province et de la ville, à couvrir les dépenses du personnel et du matériel	54,526 "	
Art. 78. Subsides aux écoles de musique autres que les conservatoires royaux; subsides aux sociétés musicales. Acquisition de livres et de médailles destinés aux lauréats des concours et aux élèves des écoles de musique. Dépenses diverses. Bourses d'études en faveur des élèves des conservatoires royaux et d'autres écoles de musique. Subsides et encouragements à des artistes musiciens qui ont donné des preuves de mérite; voyages à l'étranger dans l'intérêt de leur talent; missions; subsides et souscriptions en faveur de publications et d'auditions d'œuvres musicales; concerts nationaux; secours aux familles d'artistes décédés. Publication des œuvres des anciens musiciens belges; frais relatifs aux grands concours de composition musicale; pensions des lauréats de ces concours; dépenses diverses	175,000 "	
Art. 79. Inspection des écoles de musique. — Conseil de perfectionnement des études musicales	11,000 "	
CHAPITRE X. — TRAITEMENTS DE DISPONIBILITÉ.		
Art. 80. Traitements temporaires de disponibilité pour les fonctionnaires et employés.	24,950 "	24,950 "
CHAPITRE XI. — DÉPENSES IMPRÉVUES.		
Art. 81. Dépenses imprévues non libellées au budget; secours à accorder pour frais de dernière maladie et de funérailles aux familles de fonctionnaires et employés décédés ou d'agents pensionnés, qui se trouvent dans une situation malheureuse. Secours à accorder exceptionnellement à des personnes autres que celles qui sont spécifiées à l'article 7.	15,000 "	
Art. 82. Rente annuelle et pensions à la veuve et aux enfants du sieur Beaufays, éclusier, décédé dans l'exercice de ses fonctions. Rente annuelle et voyage au sieur Maucourant, ancien ouvrier permanent	4,850 "	16,850 "
Deuxième section. — Dépenses exceptionnelles.		
CHAPITRE XII. — SERVICES DIVERS.		
<i>Agriculture.</i>		
Art. 83. Recensement agricole.	250,000 "	
Art. 84. Frais de construction de baraquements aux frontières, en vue des opérations de tuberculination.	100,000 "	

DÉSIGNATION DES SERVICES ET DE L'OBJET DES DÉPENSES.	MONTANT des crédits par article.	TOTAL par chapitre.
<i>Ponts et chaussées. — Bâtiments civils.</i>		
Art. 85. Appropriation, pour un Palais du peuple, des halles latérales de gauche du Palais du cinquantenaire	40,000 »	
Art. 86. Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Gand	185,000 »	
Art. 87. Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre à Gand; restauration du monument	68,000 »	
Art. 88. Transfert de la Cour des comptes dans l'ancien hôtel du ministère des chemins de fer, postes et télégraphes, place Royale	92,000 »	
Art. 89. Annuités à payer à la ville de Bruxelles pour liquider le subside pour le redressement de la Montagne de la Cour, la création d'un square entre le palais de justice et le boulevard de Waterloo, et pour les terrains du parc du Cinquantenaire. — Solde du subside alloué à la Société anonyme du Quartier Léopold II	195,000 »	
Art. 90. Agrandissement de l'hôtel du gouvernement provincial à Hasselt et construction d'un laboratoire de l'Etat	71,382 08	
Art. 91. Conservatoire royal de Bruxelles. — Agrandissement des locaux et dégagements pour le cas d'incendie	100,000 »	
Art. 92. Conservatoire royal de musique de Gand. — Agrandissement des locaux. — Construction d'une salle de concerts	100,000 »	1,757,759 70
Art. 93. Transformation des locaux du Sénat.	3,408 25	
Art. 94. Palais des Princes-Evêques de Liège. — Travaux de restauration et d'appropriation.	5,000 »	
Art. 95. Installations maritimes de Bruxelles. — Frais d'études.	8,000 »	
Art. 96. Sambre canalisée et canaux de Liège à Anvers; travaux d'amélioration	185,000 »	
Art. 97. Canal de Louvain à la Dyle. — Frais d'études.	14,969 37	
Art. 98. Yser. — Travaux extraordinaires de recréusement et d'approfondissement.	70,000 »	
Art. 99. Escaut.	75,000 »	
Art. 100. Service de l'hydrographie. Acquisition d'une nouvelle embarcation à vapeur	25,000 »	
<i>Beaux-arts.</i>		
Art. 101. Ruines de l'abbaye de Villers.	50,000 »	
Art. 102. Exposition triennale des beaux-arts.	100,000 »	
Total du budget du ministère de l'agriculture et des travaux publics. . . fr.		21,824,973 70

242. — 22 JUIN 1896. — Arrêté royal.

Traitements des juges de paix et des greffiers. — Répartition des cantons de justice de paix en quatre classes, d'après la population au 31 décembre 1895. (Moniteur du 26 juin 1896.)

Léopold II, etc. Vu l'article 2 de la loi du 25 novembre 1889, réorganisant les traitements des juges de paix et des greffiers;

Attendu que, conformément à cette loi, il y a lieu de déterminer la population de chaque canton, en prenant pour base le nombre des habitants à la date

du 31 décembre 1895, et de répartir les divers cantons en quatre classes, en rangeant :

Dans la première classe, les justices de paix dont les cantons ont au moins 70,000 habitants ;

Dans la deuxième classe, les justices de paix dont les cantons ont au moins 50,000 habitants ;

Dans la troisième classe, les justices de paix dont les cantons ont au moins 30,000 habitants ;

Dans la quatrième classe, les justices de paix dont les cantons ont moins de 30,000 habitants ;

Considérant que, lorsqu'une commune est le siège de deux ou trois justices de paix, chaque canton doit être présumé avoir la moitié ou le tiers de la population totale des deux ou trois cantons et que